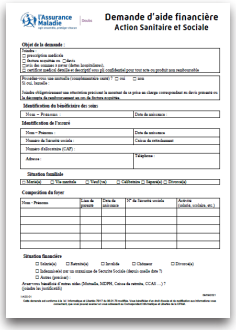
EN PRATIQUE

POUR QUI

Tous les assurés sociaux, et leurs ayant-droits, affiliés à la Cpam du Doubs ou à une section locale mutualiste (MGEN, ...).



COMMENT


Demande d'aide financière
Action Sanitaire et Sociale

Télécharger et remplir le formulaire de demande d'aides financières disponible sur ameli.fr*, disponible sur demande par téléphone 3646 Service gratuit + prix appel ou dans l'un de nos accueils.

Les pièces justificatives à fournir sont mentionnées sur l'imprimé de demande.

*rubrique Assurés/Droits et démarches/Difficultés d'accès aux droits et aux soins/Aides financières individuelles

Bon à savoir

Toutes nos aides sont soumises à conditions de ressources.

- Chaque demande fait l'objet d'une étude individuelle par la commission d'action sanitaire et sociale.
- En cas d'accord, la participation de la CPAM peut être totale ou partielle.
- L'aide peut être versée directement au demandeur ou au tiers (professionnel de santé, fournisseur...) pour éviter l'avance des frais.
- S'agissant de prestations extra-légales, le refus d'attribution d'une aide financière ne peut pas être contesté par le demandeur.
- Retrouvez les règles générales d'attribution et l'ensemble de nos différentes aides sur ameli.fr/doubs.

brochure-aides-financieres-partenaires - com CPAM25 - novembre 2022

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

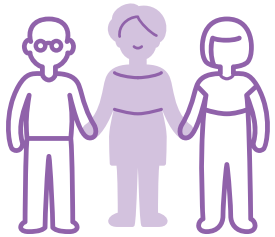
Les aides financières exceptionnelles pour les assurés fragilisés

Guide pratique à destination des partenaires de la CPAM



ameli.fr

L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE LA CPAM DU DOUBS



En cas de difficultés financières d'accès aux soins ou de pertes de revenus liées à la maladie, à l'invalidité ou au handicap, l'action sanitaire et sociale de la CPAM peut permettre aux assurés de bénéficier d'**une aide financière ponctuelle et exceptionnelle**, en complément des prestations légales habituellement versées (remboursement des soins).
Cette action intervient en dernier recours, lorsque la prise en charge par les organismes compétents (complémentaire santé, caisses de retraite, CAF, MDPH...) est impossible ou insuffisante.

LES AIDES « ACCÈS AUX SOINS »

Optique lunettes, lentilles	Sur justificatif médical hors 100% santé
Auditif prothèses auditives, implants cochléaires	Sur justificatif médical hors 100% santé
Soins dentaires prothèse, implant, orthodontie, parodontie, endodontie, soins dentaires particuliers non remboursables	Sur présentation de devis ou facture, acquittée
Frais d'hospitalisation forfait journalier et/ou le ticket modérateur. Pas de participation financière pour les autres frais annexes	Sous condition d'adhésion à une mutuelle au moment de la demande
Fournitures médicales produits pharmaceutiques, semelles orthopédiques, prothèses capillaires...	Sur présentation de devis ou facture, acquittée
Ticket modérateur pour les soins de ville	Sous condition d'adhésion à une mutuelle au moment de la demande

LES AIDES À CARACTÈRE SOCIAL

(Dossiers constitués par une assistante sociale – rapport social argumenté)

Aide d'urgence exceptionnelle	Aide exceptionnelle renouvelable une fois pour compenser un déséquilibre budgétaire, baisse ou absence de revenus, lié à une maladie, d'un accident de travail, une maternité - Traitée sous 48 heures
Factures impayées	Non renouvelable - Traitée à l'issue d'une commission

LES AUTRES AIDES

Les aide-ménagères à domicile	Prise en charge d'heures d'aide-ménagère à domicile pour les personnes non retraitées, en ALD ou sortant d'hospitalisation, sur prescription médicale, et sous réserve de la non prise en charge par un autre organisme.
Le dispositif de sortie d'hospitalisation	Prise en charge d'heures d'aide à domicile pour les personnes en perte d'autonomie transitoire suite à une hospitalisation
Les aides aux soins palliatifs	Participation aux frais d'heures de garde-malade et prise en charge de matériels et médicaments non remboursables pour personnes en fin de vie.
Le forfait frais d'obsèques pour enfant	Aide forfaitaire de 700 €, versée après déduction des autres aides à la personne...
Frais de séjours pour personnes accompagnantes d'un adulte hospitalisé	Prise en charge financière sur justification médicale
Bilan et séances auprès d'un(e) diététicien(ne)	Sur prescription médicale (10 séances max)